

IMPORTATION EN FRANCHISE DE MATÉRIEL SANITAIRE CAS PRATIQUES ET PAS-À-PAS

TABLE DES MATIÈRES

JE SUIS UNE ORGANISATION PUBLIQUE (ADMINISTRATIONS CENTRALES, COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ARS, HÔPITAUX PUBLICS).....	3
<i>FICHE 1. JE SUIS UNE ORGANISATION PUBLIQUE ET DOIS RECEVOIR UN DON DE MATÉRIEL SANITAIRE D'UNE ENTREPRISE ÉTRANGÈRE OU D'UNE ENTITÉ PARTENAIRE ÉTRANGÈRE.....</i>	<i>3</i>
<i>FICHE 2 JE SUIS UNE ORGANISATION PUBLIQUE ET DOIS RECEVOIR UN DON DE MATÉRIEL SANITAIRE D'UNE ENTREPRISE FRANÇAISE.....</i>	<i>4</i>
2.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :	4
2.b. Mon donateur a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :	4
<i>FICHE 3. JE SUIS UNE ORGANISATION PUBLIQUE ET DOIS RECEVOIR UNE COMMANDE PASSÉE AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR ÉTRANGER.....</i>	<i>5</i>
<i>FICHE 4. JE SUIS UNE ORGANISATION PUBLIQUE ET DOIS RECEVOIR UNE COMMANDE PASSÉE AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR FRANÇAIS.....</i>	<i>6</i>
4.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :	6
4.b. Mon fournisseur a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :	6
JE SUIS UNE ORGANISATION À CARACTÈRE CHARITABLE ET PHILANTHROPIQUE (ASSOCIATION ET FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE).....	7
<i>FICHE 5. JE SUIS UNE ORGANISATION À CARACTÈRE CHARITABLE ET PHILANTHROPIQUE OU UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET NE BÉNÉFICIE PAS D'UN AGRÈMENT DÉLIVRÉ PAR LE BUREAU FID2.....</i>	<i>7</i>
<i>FICHE 6. JE SUIS UNE ORGANISATION AGRÉÉE ET DOIS RECEVOIR UN DON DE MATÉRIEL SANITAIRE D'UNE ENTREPRISE ÉTRANGÈRE OU D'UNE ENTITÉ PARTENAIRE ÉTRANGÈRE :</i>	<i>8</i>
<i>FICHE 7. JE SUIS UNE ORGANISATION AGRÉÉE ET DOIS RECEVOIR UN DON DE MATÉRIEL SANITAIRE D'UNE ENTREPRISE FRANÇAISE.....</i>	<i>9</i>
7.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :	9
7.b. Mon donateur a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :	9
<i>FICHE 8. JE SUIS UNE ORGANISATION AGRÉÉE ET DOIS RECEVOIR UNE COMMANDE PASSÉE AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR ÉTRANGER.....</i>	<i>10</i>
<i>FICHE 9. JE SUIS UNE ORGANISATION AGRÉÉE ET DOIS RECEVOIR UNE COMMANDE PASSÉE AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR FRANÇAIS.....</i>	<i>11</i>
9.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :	11
9.b. Mon fournisseur a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :	11

JE SUIS UNE ORGANISATION D'AIDE HUMANITAIRE (ONG ET OIG).....	12
<i>FICHE 10. JE SUIS UNE ONG/OIG ET DOIS RECEVOIR UN DON DE MATÉRIEL SANITAIRE D'UNE ENTREPRISE ÉTRANGÈRE OU D'UNE ENTITÉ PARTENAIRE ÉTRANGÈRE.....</i>	<i>12</i>
<i>FICHE 11 JE SUIS UNE ONG/OIG ET DOIS RECEVOIR UN DON DE MATÉRIEL SANITAIRE D'UNE ENTREPRISE FRANÇAISE.....</i>	<i>13</i>
11.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :	13
11.b. Mon donateur a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :	13
<i>FICHE 12. JE SUIS UNE OIG/ONG ET DOIS RECEVOIR UNE COMMANDE PASSÉE AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR ÉTRANGER.....</i>	<i>14</i>
<i>FICHE 13. JE SUIS UNE OIG/ONG ET DOIS RECEVOIR UNE COMMANDE PASSÉE AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR FRANÇAIS.....</i>	<i>15</i>
13.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :	15
13.b. Mon fournisseur a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :	15
JE SUIS UN ORGANISME PRIVÉ (CLINIQUES, CABINETS MÉDICAUX, PHARMACIE, ENTREPRISES) 16	16
<i>FICHE 14. JE SUIS UNE CLINIQUE PRIVÉE DONT LES SERVICES ONT ÉTÉ RÉQUISITIONNÉS PAR UNE AUTORITÉ PUBLIQUE (ARS, PRÉFECTURE OU AUTRES).....</i>	<i>16</i>
<i>FICHE 15. JE SUIS UN CABINET MÉDICAL.....</i>	<i>16</i>
<i>FICHE 16. JE SUIS UNE PHARMACIE.....</i>	<i>16</i>
<i>FICHE 17. JE SUIS UN PARTICULIER.....</i>	<i>16</i>
<i>FICHE 18. JE SUIS UNE ENTREPRISE FRANÇAISE ET IMPORTE DU MATÉRIEL SANITAIRE POUR LES BESOINS DE MON ACTIVITÉ.....</i>	<i>16</i>
<i>FICHE 19. JE SUIS UNE ENTREPRISE ET FAIS DON DE MATÉRIEL SANITAIRE IMPORTÉ À UN ORGANISME PUBLIC OU UN ORGANISME AGRÉÉ.....</i>	<i>17</i>
19.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :	17
19.b. L'organisme bénéficiaire a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :	17
<i>FICHE 20. JE SUIS UNE ENTREPRISE ET VEND DU MATÉRIEL SANITAIRE IMPORTÉ À UN ORGANISME PUBLIC OU UN ORGANISME AGRÉÉ.....</i>	<i>18</i>
20.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :	18
20.b. L'organisme bénéficiaire a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :	19
QUESTIONS DIVERSES.....	20
<i>DEMANDE D'AGRÈMENT.....</i>	<i>20</i>
<i>DEMANDE D'ADMISSION EN FRANCHISE.....</i>	<i>20</i>
<i>DÉDOUANEMENT.....</i>	<i>20</i>

JE SUIS UNE ORGANISATION PUBLIQUE (ADMINISTRATIONS CENTRALES, COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ARS, HÔPITAUX PUBLICS)

FICHE 1. JE SUIS UNE ORGANISATION PUBLIQUE ET DOIS RECEVOIR UN DON DE MATÉRIEL SANITAIRE D'UNE ENTREPRISE ÉTRANGÈRE OU D'UNE ENTITÉ PARTENAIRE ÉTRANGÈRE

Je suis éligible au bénéfice de la franchise de droits et taxes à l'importation.

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de mon organisme ;
- le numéro EORI de mon organisme ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité.

Je n'ai pas de numéro EORI, je remplis le formulaire de demande et je le joins à la demande d'admission en franchise.

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane (si je réalise les formalités de dédouanement) ou du transporteur (si les formalités sont réalisées par mon donateur).

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane (si je réalise les formalités de dédouanement) ou je le présente au transporteur (si les formalités sont réalisées par mon donateur).

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

FICHE 2 JE SUIS UNE ORGANISATION PUBLIQUE ET DOIS RECEVOIR UN DON DE MATÉRIEL SANITAIRE D'UNE ENTREPRISE FRANÇAISE

Je suis éligible au bénéfice de la franchise de droits et taxes à l'importation.

2.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de mon organisme ;
- le numéro EORI de mon organisme ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité, ainsi que l'attestation de don.

Je n'ai pas de numéro EORI, je remplis le formulaire de demande et je le joins à la demande d'admission en franchise.

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane.

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane.

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

2.b. Mon donateur a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :

Pour bénéficier de la franchise, j'adresse l'attestation de prise en charge dûment remplie et signée à mon donateur ainsi qu'une attestation d'acceptation de don.

FICHE 3. JE SUIS UNE ORGANISATION PUBLIQUE ET DOIS RECEVOIR UNE COMMANDE PASSÉE AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR ÉTRANGER

Je suis éligible au bénéfice de la franchise de droits et taxes à l'importation.

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de mon organisme ;
- le numéro EORI de mon organisme ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité.

Je n'ai pas de numéro EORI, je remplis le formulaire de demande et je le joins à la demande d'admission en franchise.

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane ou du transporteur.

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane (si je réalise les formalités de dédouanement) ou je le présente au transporteur (si les formalités sont réalisées par mon fournisseur étranger).

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

FICHE 4. JE SUIS UNE ORGANISATION PUBLIQUE ET DOIS RECEVOIR UNE COMMANDE PASSÉE AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR FRANÇAIS

Je suis éligible à la franchise de droits et taxes à l'importation.

4.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de mon organisme ;
- le numéro EORI de mon organisme ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité, ainsi que le bon de commande ou la facture.

Je n'ai pas de numéro EORI, je remplis le formulaire de demande et je le joins à la demande d'admission en franchise.

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane.

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane.

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

4.b. Mon fournisseur a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :

Pour bénéficier de la franchise, j'adresse l'attestation de prise en charge dûment remplie et signée à mon fournisseur.

**JE SUIS UNE ORGANISATION À CARACTÈRE CHARITABLE ET PHILANTHROPIQUE
(ASSOCIATION ET FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE)**

***FICHE 5. JE SUIS UNE ORGANISATION À CARACTÈRE CHARITABLE ET PHILANTHROPIQUE
OU UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET NE BÉNÉFICIE PAS D'UN
AGRÉMENT DÉLIVRÉ PAR LE BUREAU FID2***

Je ne suis pas éligible au bénéfice de la franchise de droits et taxes à l'importation.

Première étape : je dois adresser au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'agrément. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de mon organisme,
- le cas échéant, le nom et l'adresse des établissements français rattachés à mon organisme,
- le statut juridique de mon organisme.

J'y joins les statuts, le récépissé de déclaration ou la référence du Journal officiel mentionnant la déclaration.

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un agrément par retour de mail.

Je n'oublie pas de transmettre une copie de cet agrément à mon déclarant en douane qui réalisera les formalités douanières en mon nom.

FICHE 6. JE SUIS UNE ORGANISATION AGRÉÉE ET DOIS RECEVOIR UN DON DE MATÉRIEL SANITAIRE D'UNE ENTREPRISE ÉTRANGÈRE OU D'UNE ENTITÉ PARTENAIRE ÉTRANGÈRE :

Je suis éligible au bénéfice de la franchise de droits et taxes à l'importation.

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de mon organisme ;
- le numéro EORI de mon organisme ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité.

Je n'ai pas de numéro EORI, je remplis le formulaire de demande et je le joins à la demande d'admission en franchise.

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane (si je réalise les formalités de dédouanement) ou du transporteur / donneur d'ordre (si les formalités sont réalisées par mon donateur).

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane (si je réalise les formalités de dédouanement) ou je le présente au transporteur (si les formalités sont réalisées par mon donateur).

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

FICHE 7. JE SUIS UNE ORGANISATION AGRÉÉE ET DOIS RECEVOIR UN DON DE MATÉRIEL SANITAIRE D'UNE ENTREPRISE FRANÇAISE

Je suis éligible au bénéfice de la franchise de droits et taxes à l'importation.

7.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de mon organisme ;
- le numéro EORI de mon organisme ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité, ainsi que l'attestation de don.

Je n'ai pas de numéro EORI, je remplis le formulaire de demande et je le joins à la demande d'admission en franchise.

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane.

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane.

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

7.b. Mon donateur a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :

Pour bénéficier de la franchise, j'adresse l'attestation de prise en charge dûment remplie et signée à mon donateur, la copie de mon agrément ainsi qu'une attestation d'acceptation de don.

FICHE 8. JE SUIS UNE ORGANISATION AGRÉÉE ET DOIS RECEVOIR UNE COMMANDE PASSÉE AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR ÉTRANGER

Je suis éligible au bénéfice de la franchise de droits et taxes à l'importation.

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de mon organisme ;
- le numéro EORI de mon organisme ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité.

Je n'ai pas de numéro EORI, je remplis le formulaire de demande et je le joins à la demande d'admission en franchise.

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane (si je réalise les formalités de dédouanement) ou du transporteur / donneur d'ordre (si les formalités sont réalisées par mon fournisseur).

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane (si je réalise les formalités douanières) ou je le présente au transporteur (si les formalités sont réalisées par mon donateur).

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

FICHE 9. JE SUIS UNE ORGANISATION AGRÉÉE ET DOIS RECEVOIR UNE COMMANDE PASSÉE AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR FRANÇAIS

Je suis éligible au bénéfice de la franchise de droits et taxes à l'importation.

9.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de mon organisme ;
- le numéro EORI de mon organisme ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité, , ainsi que le bon de commande ou la facture.

Je n'ai pas de numéro EORI, je remplis le formulaire de demande et je le joins à la demande d'admission en franchise.

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane.

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane.

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

9.b. Mon fournisseur a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :

Pour bénéficier de la franchise, j'adresse l'attestation de prise en charge dûment remplie et signée à mon fournisseur, ainsi que la copie de mon agrément.

JE SUIS UNE ORGANISATION D'AIDE HUMANITAIRE (ONG ET OIG)

fiche 10. je suis une ong/oig et dois recevoir un don de matériel sanitaire d'une entreprise étrangère ou d'une entité partenaire étrangère

Je suis éligible au bénéfice de la franchise de droits et taxes à l'importation.

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de mon organisme ;
- le numéro EORI de mon organisme ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité.

Je n'ai pas de numéro EORI, je remplis le formulaire de demande et je le joins à la demande d'admission en franchise.

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane (si je réalise les formalités de dédouanement) ou du transporteur / donneur d'ordre (si les formalités sont réalisées par mon donateur).

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane (si je réalise les formalités de dédouanement) ou je le présente au transporteur (si les formalités sont réalisées par mon donateur).

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

FICHE 11 JE SUIS UNE ONG/OIG ET DOIS RECEVOIR UN DON DE MATÉRIEL SANITAIRE D'UNE ENTREPRISE FRANÇAISE

Je suis éligible au bénéfice de la franchise de droits et taxes à l'importation.

11.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de mon organisme ;
- le numéro EORI de mon organisme ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité, ainsi que l'attestation de don.

Je n'ai pas de numéro EORI, je remplis le formulaire de demande et je le joins à la demande d'admission en franchise.

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane.

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane.

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

11.b. Mon donateur a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :

Pour bénéficier de la franchise, j'adresse l'attestation de prise en charge dûment remplie et signée à mon donateur ainsi qu'une attestation d'acceptation de don.

FICHE 12. JE SUIS UNE OIG/ONG ET DOIS RECEVOIR UNE COMMANDE PASSÉE AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR ÉTRANGER

Je suis éligible au bénéfice de la franchise de droits et taxes à l'importation.

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de mon organisme ;
- le numéro EORI de mon organisme ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité.

Je n'ai pas de numéro EORI, je remplis le formulaire de demande et je le joins à la demande d'admission en franchise.

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane ou du transporteur.

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane (si je réalise les formalités de dédouanement) ou je le présente au transporteur (si les formalités sont réalisées par mon fournisseur étranger).

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

FICHE 13. JE SUIS UNE OIG/ONG ET DOIS RECEVOIR UNE COMMANDE PASSÉE AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR FRANÇAIS

Je suis éligible au bénéfice de la franchise de droits et taxes à l'importation.

13.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de mon organisme ;
- le numéro EORI de mon organisme ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité, ainsi que le bon de commande ou la facture.

Je n'ai pas de numéro EORI, je remplis le formulaire de demande et je le joins à la demande d'admission en franchise.

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane.

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane.

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

13.b. Mon fournisseur a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :

Pour bénéficier de la franchise, j'adresse l'attestation de prise en charge dûment remplie et signée à mon fournisseur.

JE SUIS UN ORGANISME PRIVÉ (CLINIQUES, CABINETS MÉDICAUX, PHARMACIE, ENTREPRISES)

FICHE 14. JE SUIS UNE CLINIQUE PRIVÉE DONT LES SERVICES ONT ÉTÉ RÉQUISITIONNÉS PAR UNE AUTORITÉ PUBLIQUE (ARS, PRÉFECTURE OU AUTRES)

Je suis éligible à la franchise de droits et taxes à l'importation, à la condition de joindre à la demande d'admission en franchise une attestation d'une autorité publique justifiant de mon intervention dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. A défaut, je m'acquitte des droits et taxes dus à l'importation du matériel sanitaire.

FICHE 15. JE SUIS UN CABINET MÉDICAL

Je ne suis pas éligible à la franchise de droits et taxes à l'importation. Je dois m'en acquitter à l'importation du matériel sanitaire.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 (art. 7), les cabinets médicaux peuvent s'approvisionner gratuitement auprès des pharmacies d'officine à partir de stocks distribués par l'Etat.

FICHE 16. JE SUIS UNE PHARMACIE

Je ne suis pas éligible à la franchise de droits et taxes à l'importation. Je dois m'en acquitter à l'importation du matériel sanitaire.

FICHE 17. JE SUIS UN PARTICULIER

Je ne suis pas éligible à la franchise de droits et taxes à l'importation. Je dois m'en acquitter à l'importation du matériel sanitaire.

FICHE 18. JE SUIS UNE ENTREPRISE FRANÇAISE ET IMPORTE DU MATÉRIEL SANITAIRE POUR LES BESOINS DE MON ACTIVITÉ

Je ne suis pas éligible à la franchise de droits et taxes à l'importation. Je dois m'en acquitter à l'importation du matériel sanitaire.

FICHE 19. JE SUIS UNE ENTREPRISE ET FAIS DON DE MATÉRIEL SANITAIRE IMPORTÉ À UN ORGANISME PUBLIC OU UN ORGANISME AGRÉÉ

L'importation peut être réalisée en franchise de droits et taxes à condition de suivre les instructions ci-dessous :

19.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de l'organisme public ou agréé à qui j'ai fait don de matériel sanitaire ;
- mon numéro EORI ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité de l'organisme bénéficiaire, ainsi qu'une attestation d'acceptation du don.

J'indique mon numéro EORI en rubrique 8 de la déclaration en douane.

Je fais attention aux éléments de valorisation pris en considération sur la déclaration en douane d'importation. Aucun frais intracommunautaire ne doit être inclus. La valeur en douane reprise sur la déclaration en douane est la valeur transactionnelle. Elle doit correspondre au « prix effectivement payé ou à payer » au moment de l'importation des marchandises (mise en libre pratique/mise à la consommation). S'agissant de la valeur base TVA, les frais accessoires (notamment les frais de transport, assurance, etc.) intervenant jusqu'au premier lieu de destination des biens doivent également y être intégrés (cf. 3° de l'article 292 du CGI).

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane.

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane.

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

19.b. L'organisme bénéficiaire a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :

Je lui adresse une attestation de don.

FICHE 20. JE SUIS UNE ENTREPRISE ET VEND DU MATÉRIEL SANITAIRE IMPORTÉ À UN ORGANISME PUBLIC OU UN ORGANISME AGRÉÉ

L'importation peut être réalisée en franchise de droits et taxes à condition que soit repris comme importateur en rubrique 8 du DAU l'organisme bénéficiaire de la franchise et de suivre les instructions ci-dessous :

20.a. J'ai mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises en mon nom :

L'importation peut être réalisée en franchise de droits et taxes à condition de suivre les instructions ci-dessous :

Première étape : avant l'importation, j'adresse au bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) via courriel (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr) une demande d'admission en franchise. J'y précise les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de l'organisme public ou agréé à qui je vends le matériel sanitaire ;
- le numéro EORI de cet organisme ;
- l'inventaire des marchandises importées (a minima leur nature) ;
- le bureau de dédouanement.

J'y joins une attestation de prise en charge dûment complétée et signée par le directeur ou son représentant habilité de l'organisme bénéficiaire, ainsi que le bon de commande ou la facture.

Je ne connais pas le numéro EORI de l'organisme, je me rapproche de ce dernier pour qu'il me le précise. S'il n'en dispose pas, je lui transmets le formulaire de demande et envoie le formulaire rempli au bureau FID2 lors de la demande d'admission en franchise.

Je fais attention aux éléments de valorisation pris en considération sur la déclaration en douane d'importation. Aucun frais intracommunautaire ne doit être inclus. La valeur en douane reprise sur la déclaration en douane est la valeur transactionnelle. Elle doit correspondre au « prix effectivement payé ou à payer » au moment de l'importation des marchandises (mise en libre pratique/mise à la consommation). S'agissant de la valeur base TVA, les frais accessoires (notamment les frais de transport, assurance, etc.) intervenant jusqu'au premier lieu de destination des biens doivent également y être intégrés (cf. 3° de l'article 292 du CGI).

Je ne connais pas le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises, je me rapproche de mon déclarant en douane.

Deuxième étape : le bureau FID2 instruit ma demande. Si les conditions sont respectées, je reçois un visa par retour de mail.

Troisième étape : j'adresse la copie ou je transfère le mail à mon déclarant en douane.

Quatrième étape : après que les marchandises soient dédouanées et si je n'ai pas détaillé l'inventaire des marchandises dans ma demande, j'adresse une demande complémentaire au bureau FID2 en y précisant les éléments issus du dénombrement et/ou des déclarations (notamment références des déclarations, nombre de colis, nature de la marchandise, origine, provenance, poids ou quantité, valeur unitaire par catégorie de marchandises, valeur globale de l'envoi).

20.b. L'organisme bénéficiaire a mandaté le déclarant en douane pour qu'il dédouane les marchandises pour son compte :

Je n'ai aucune formalité à réaliser auprès de la douane au regard des franchises.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE D'AGRÉMENT

1. Mon déclarant en douane peut-il déposer la demande d'agrément pour mon compte ? Votre déclarant en douane peut déposer la demande pour votre compte. Il devra y joindre le mandat de représentation.

2. Est-ce que je peux adresser une demande d'admission en franchise dans le même courriel que ma demande d'agrément ? Oui, vous êtes invités à distinguer dans le mail les informations requises pour la demande d'agrément, de celles requises pour la demande d'admission en franchise. Vous recevrez deux mails distincts : un concernant l'agrément, l'autre concernant le visa de la demande d'admission en franchise.

3. Combien de temps mon agrément est-il valable ? L'agrément est valable jusqu'au 31 juillet 2020. Il sera éventuellement prolongé, en fonction de la décision de la Commission européenne de prolonger la période d'autorisation de la franchise.

4. Est-ce que mon agrément est valable pour l'ensemble des établissements qui sont rattachés à mon organisation agréée ? Oui, votre agrément est valable pour l'ensemble des établissements français qui sont rattachés à l'organisme agréé.

DEMANDE D'ADMISSION EN FRANCHISE

1. Mon déclarant en douane peut-il déposer la demande d'admission en franchise pour mon compte ? Votre déclarant en douane peut déposer la demande pour votre compte. Il devra y joindre le mandat de représentation.

2. Est-ce que je peux adresser plusieurs demandes dans un même courriel ? Si vous avez passé plusieurs commandes ou devez recevoir plusieurs dons et que vous disposez déjà des informations requises pour déposer une demande, vous pouvez adresser un seul courriel afin de solliciter l'admission en franchise de plusieurs importations. Il convient de détailler l'ensemble des opérations dans le courriel de demande.

3. Qui doit remplir l'attestation de prise en charge ? L'attestation de prise en charge doit être complétée et signée par le directeur de l'organisme bénéficiaire de la franchise (organismes publics, organismes agréés, organisations d'aide humanitaire) ou son représentant habilité. Un organisme privé ne peut pas remplir cette attestation n'étant pas bénéficiaire de la franchise.

DÉDOUANEMENT

Comment savoir si je dispose déjà d'un numéro EORI ? Je me connecte au service en ligne « Connaître son numéro d'identification communautaire » à l'adresse suivante : <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/connaitre-son-numero-didentification-communautaire-eori>. Je renseigne mon numéro SIRET et lance la recherche.

Comment connaître le bureau de dédouanement auprès duquel seront présentées les marchandises ? Si j'ai mandaté un déclarant en douane pour réaliser les formalités douanières en mon nom, je me rapproche de lui. Si je n'ai pas mandaté de déclarant en douane, je me rapproche du transporteur qui me livrera le matériel sanitaire ou du donneur d'ordre (donateur, fournisseur).